Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260122-DECIS_2026_003-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 003 du 22 janvier 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 19 janvier 2026, enregistrée sous le n° 0352452600001 ;

Section Cadastrale	AB 348
Adresse	20 Bis rue de Galerne - 35850 ROMILLÉ
Surface	538 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation avec garage et terrain autour
Propriétaires	M. Michel DELALANDE – 1 La Chauvetais– 35190 TINTÉNIAC M. Claude DELALANDE – 15 rue Christine de Pisan – 35580 GUICHEN Mme Maryvonne DESPRES – 2 rue du Champ Macé – 35137 PLEUMELEUC M. Jérôme DELALANDE – 22 rue du Clos Séverin – 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE M. Rudy DELALANDE – 1 Ter rue de la Source – 22100 QUEVERT M. Christopher DELALANDE – 108 Trevallan – 35330 VAL D'ANAST
Acquéreurs	M. et Mme Roger et Yolande MESNAGE – 23 La Boscherais– 35290 LE CROUAIS
Prix de Vente	250 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Henri DAUCÉ
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr